

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1111

présenté par

M. Peiro

ARTICLE 3

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 10 :

« La qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental est reconnue pour la durée du projet pluriannuel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification et de précision rédactionnelles.